

BALLY, Switzerland
Est. 1851



CODE D'ÉTHIQUE

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos du Directeur Général Nicolas Giroto – p. 3

Notre objectif et nos parties prenantes – p. 5

Nos principes et valeurs – p. 6

Nos normes de conduite – p. 7

Mise en œuvre du Code d'éthique – p. 20

Mise en œuvre et suivi – p. 21

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL NICOLAS GIROTTO

Joindre le geste à la parole: tel est l'impératif à satisfaire pour s'imposer dans le contexte actuel pour toute marque forte d'une tradition et d'une longévité qui se veut exceptionnelle. En effet, depuis 1851, Bally est une marque mue par un but et une vision, qui insuffle un changement positif avec une intégrité morale certaine. Tout en se conformant aux lois et règlements, en offrant des avantages à ses employés locaux et aux collectivités mondiales et en prenant soin d'eux, Bally fait preuve d'une profonde prise de conscience de la nécessité de préserver l'environnement et d'une passion pour cette question.

Dans notre quête de l'extraordinaire, nous créons des produits modernes au luxe discret grâce à des innovations audacieuses et à une constance dans le savoir-faire qui a résisté à l'épreuve du temps. Nous devons notre position en grande partie à notre engagement à accorder la priorité à l'éthique, indépendamment de la nationalité, de la position géographique et de la fonction dans l'entreprise, que ce soit en tant qu'employé individuel, actionnaire, partenaire ou équipe.

Le présent Code d'éthique veut être une boussole pour chacun d'entre nous, qui puisse encadrer nos activités quotidiennes, guider nos interactions et la manière dont nous facilitons les relations, et régir la manière dont nous menons nos activités tant en interne qu'en externe. Il met l'accent sur l'intégrité, le respect, la responsabilité et la loyauté, ouvrant ainsi la voie à la responsabilisation et à la rigueur morale.

Il décrit en détail notre respect des droits de l'homme, comme en atteste notre politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de corruption, de discrimination, de harcèlement, de travail forcé et de travail des enfants. Le présent Code garantit également l'égalité des chances, ce qui nous permet de préserver la santé et la sécurité de nos employés.

Il nous permet d'être efficaces, objectifs, professionnels et transparents tout en préconisant un cadre de travail stimulant et motivant qui favorise l'épanouissement des talents et instaure un climat de confiance. Il s'agit d'un ensemble de normes reposant sur des principes nobles que nous devrions tous attendre les uns des autres, et que vous pouvez également attendre de l'équipe de direction et de moi-même.

Dans l'optique de démontrer davantage notre engagement de toujours envers nos activités et notre secteur, nous avons mis en place une série d'initiatives importantes visant à atténuer notre empreinte écologique. Non seulement nous avons adhéré au Fashion Pact aux côtés de nos pairs du secteur, qui définit des objectifs environnementaux afin de tendre vers un avenir plus viable, mais nous avons également créé la fondation Peak Outlook visant à soutenir les efforts de préservation des milieux montagneux dans le monde entier et publié une feuille de route de développement durable assortie d'objectifs à court et long terme que nous nous efforcerons d'atteindre.

Veuillez prendre connaissance du présent Code et le mettre en pratique dans vos activités courantes. Non seulement nous deviendrons meilleurs de jour en jour, mais ensemble, nous jouerons un rôle véritablement moteur. Nous vous remercions de faire preuve d'honnêteté et d'équité, et de toujours garder le cap vers de futurs progrès. Qu'il nous soit donné de pérenniser notre activité pendant deux autres millénaires.

Nicolas Giroto, Directeur Général

NOTRE OBJECTIF ET NOS PARTIES PRENANTES

Le présent Code d'éthique a été rédigé conformément aux principes et valeurs fondamentaux de Bally, que tous ses employés et partenaires sont tenus de respecter afin de garantir le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et de professionnalisme dans le cadre de leurs activités au sein de Bally ou en son nom.

Le Code d'éthique ainsi que ses principes et dispositions s'appliquent à l'ensemble du groupe Bally, y compris à tous les membres du conseil d'administration, aux cadres, aux employés et à tous ceux qui, directement ou indirectement, de manière permanente ou temporaire, établissent des relations et des rapports avec toute entité du groupe Bally (ci-après collectivement désignés les « Destinataires »). En cas de divergence entre les principes contenus dans le Code d'éthique et la législation locale, les dispositions les plus restrictives s'appliquent.

NOS PRINCIPES ET VALEURS

Fidèle à sa marque et à sa tradition, Bally s'engage à respecter les normes éthiques suivantes :

- Intégrité
- Loyauté
- Respect
- Responsabilité

Étant donné qu'elle façonne notre culture, notre histoire et notre réputation, l'intégrité se trouve au cœur du Code d'éthique de Bally. Les Destinataires de Bally doivent agir avec intégrité et respect dans l'exercice de leurs activités et dans leurs environnements de travail respectifs, en créant un modèle commercial symbiotique fondé sur la mutualité et le respect, au profit des actionnaires, des employés, des clients et de la communauté.

Les Destinataires doivent se comporter de manière éthique dans le monde entier, en gardant à l'esprit leur responsabilité morale et leur obligation de rendre des comptes à tout moment et en tout lieu où ils travaillent au nom de Bally ou interagissent avec la communauté liée à Bally.

Notre Code d'éthique protège la marque et garantit une plus grande cohérence dans les pratiques commerciales de Bally au niveau mondial : il définit non seulement la manière dont la société et ses employés interagissent pour créer un environnement de travail sain, mais aussi la manière de se comporter en externe tout en protégeant la société.

NOS NORMES DE CONDUITE

EMPLOYÉS

Bally reconnaît la valeur du service des ressources humaines, qui protège la santé et le bien-être professionnels de nos équipes, favorise la croissance et le talent du personnel et veille à ce que tous les employés disposent d'un environnement de travail positif et stimulant.

Bally s'engage à promouvoir un cadre de travail sûr qui garantit et respecte les principes des droits de l'homme, de la protection de la personne, de la santé et de la sécurité, de l'égalité des chances et de la non-discrimination.

Respect des droits de l'homme et protection de la personne

Bally reconnaît l'importance du maintien et de la promotion des droits de l'homme tels que définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, et respecte les droits de l'homme pour tous, notamment les Destinataires.

Bally rejette catégoriquement le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que toute forme de recrutement abusif et d'emploi irrégulier de travailleurs. En outre, Bally est fermement opposé à toute forme de harcèlement physique, verbal, sexuel ou psychologique, d'abus, de menaces ou d'intimidation sur le lieu de travail, afin de garantir des conditions de travail favorables et respectueuses dans les pays où la marque mène ses activités, y compris en ce qui concerne les horaires de travail et la fixation des salaires.

Il est impératif :

- de garantir un lieu de travail exempt de discrimination et de harcèlement ;
- de ne pas entretenir, directement ou indirectement, de relations de quelque nature que ce soit avec des personnes qui enfreignent de quelque manière que ce soit les règles relatives au travail des enfants, à la protection des femmes ou à l'utilisation illégale d'une main-d'œuvre issue de la traite d'êtres humains ;

- d'interdire toute forme d'intimidation, de menace, de harcèlement ou d'abus, sous quelque forme que ce soit, physique ou verbale, qui crée un environnement de travail intimidant, offensant ou hostile (harcèlement sexuel, langage ou attitudes offensantes, insultes à caractère raciste, ethnique, sexuel ou religieux) ;
- de reconnaître le droit des employés à la liberté d'association et à la négociation collective.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Bally s'engage à préserver la santé et la sécurité de ses clients, consultants, employés, fournisseurs, visiteurs et de toute personne qui pénètre dans ses locaux, dans tous les pays où la marque mène ses activités, qu'il s'agisse de bureaux, de sites de production ou de magasins.

Bally entend agir en respectant et en appliquant pleinement la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Bally dispense à cet effet à ses employés une formation adéquate sur la réglementation en matière de santé et de sécurité.

Bally assure l'entretien régulier de ses équipements, appareils, installations et lieux de travail, et adopte des technologies et des systèmes innovants pour mener ses activités en toute sécurité.

Bally prend également des mesures pour assurer à tous ses employés un équilibre sain entre leur vie professionnelle et privée.

Les employés sont ainsi invités :

- à agir avec prudence dans toutes les activités professionnelles et à éviter toute forme d'agression, qu'elle soit physique ou verbale;
- à promouvoir la culture de la prévention;
- à prendre toutes les mesures préventives nécessaires pour éviter de mettre en danger leur propre sécurité ou celle des autres;

- à ne pas consommer des boissons alcoolisées, tant sur le lieu de travail que lors d'événements sponsorisés, leur consommation ne devant jamais diminuer leurs performances, donner lieu à un comportement inapproprié, mettre en danger autrui ou enfreindre la législation locale;
- à ne pas consommer de produits stupéfiants ou toute autre substance susceptible de nuire à leurs performances au travail et à ne pas s'exposer ou exposer autrui à des risques de sécurité;
- à signaler immédiatement à leur responsable ou au service des ressources humaines toute infraction aux règles de sécurité ainsi que tout comportement et situation potentiellement dangereux;
- à définir et à adopter, également au nom des fournisseurs, des comportements et des normes en matière de santé et de sécurité conformes à la politique de gestion de la santé et de la sécurité de la société.

ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION

Bally s'engage à garantir et à respecter l'égalité des chances en matière de conditions et de possibilités d'emploi, en promouvant la diversité et l'inclusion, tout comme la liberté d'expression.

Bally rejette toute forme de discrimination ou de harcèlement, de quelque nature que ce soit, à l'égard d'un employé, fondée sur son âge, ses convictions, sa couleur de peau, son handicap, son origine ethnique ou sa nationalité, sa situation familiale, son sexe, sa maladie, sa langue, son état civil, ses opinions personnelles ou politiques, sa grossesse, sa race, sa religion ou son orientation sexuelle. Bally interdit tout comportement coercitif, intimidant, offensant ou sexuel tant au cours du processus de recrutement et de sélection que dans l'environnement de travail.

Bally s'engage à proposer des salaires, des horaires et des avantages équitables et comparables à tous les employés pour des fonctions équivalentes.

Les employés sont tenus de signaler immédiatement tout harcèlement ou toute discrimination à leur supérieur hiérarchique direct ou au service des ressources humaines.

Le supérieur hiérarchique direct et le service des ressources humaines, compte tenu de leur obligation de protéger les employés, ne sont pas toujours autorisés à garder

la confidentialité sur les violations signalées. Si les employés exigent que le secret professionnel soit garanti, ils peuvent signaler tout harcèlement ou discrimination à codeofethics@bally.ch

UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL STIMULANT ET MOTIVANT

Bally cherche à attirer, à recruter et à perfectionner les personnes les plus talentueuses et offre un environnement de travail épanouissant qui facilite les relations entre collègues basées sur la confiance.

Bally encourage ses employés à mettre l'accent en permanence sur la qualité dans l'exécution de leur travail, et les responsables à s'efforcer de prêcher par l'exemple.

Selon les fonctions qu'ils remplissent dans l'organisation, tous les employés travaillent à la réalisation d'objectifs fonctionnels et managériaux spécifiques, qui sont évalués une fois par an par leur supérieur hiérarchique respectif, lequel réalise ensuite une évaluation au mérite des résultats obtenus par l'employé et par l'entreprise.

Les relations entre employés sont gérées dans le but de développer les capacités et les compétences de chacun conformément aux principes du mérite et de l'égalité des chances. Chaque employé doit impérativement communiquer, échanger et diffuser des informations essentielles au sein de son équipe ou de ses projets. La mise à disposition des connaissances à ceux qui en ont besoin porte à de meilleurs résultats et à une efficacité accrue, en permettant aux collègues d'exploiter de manière optimale et productive leurs compétences et leur talent.

Bally encourage la collaboration et l'esprit d'équipe, et attend de ses employés à tous les niveaux qu'ils collaborent afin d'entretenir un climat d'entraide et de respect.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Bally détient d'importants droits de propriété industrielle et intellectuelle, dont la bonne gestion est considérée comme fondamentale. D'où son intention de protéger ses

actifs de propriété intellectuelle, qui comprennent, sans s'y limiter, du matériel, des dessins, des images, des inventions, des logos, des brevets, des marques déposées et des secrets commerciaux protégés par le droit d'auteur.

Bally agit dans le plein respect de la législation sur les droits de propriété industrielle et intellectuelle et veille à ce que seuls des produits et des œuvres originaux soient utilisés dans les activités de l'entreprise.

C'est pourquoi Bally exige de ses employés:

- qu'ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de constituer une violation de la propriété industrielle d'un tiers;
- qu'ils ne permettent pas à des tiers d'utiliser les marques déposées ou la propriété intellectuelle du groupe sans l'autorisation nécessaire et sans un accord de licence approuvé;
- qu'ils ne permettent pas à des tiers d'utiliser du matériel de marque ou à caractère confidentiel de manière non autorisée ou inappropriée ;
- qu'ils préservent la propriété intellectuelle avec la plus grande précision, attention, confidentialité et diligence, en ne la divulguant à des tiers qu'en cas de stricte nécessité et avec une autorisation préalable, dans le cadre d'accords de confidentialité.

CONFIDENTIALITÉ ET VIE PRIVÉE

Dans le cadre de ses activités, Bally recueille une grande quantité d'informations confidentielles et de données à caractère personnel et sensibles.

Bally s'engage à :

- traiter ces données dans le respect de toutes les lois applicables et des meilleures pratiques en vigueur en la matière;
- éviter toute utilisation abusive ou illégale de ces informations;
- adopter des mesures techniques destinées à protéger ces informations contre

toute forme de violation ou d'abus, ainsi que des procédures visant à fournir des informations adéquates aux parties intéressées.

En outre, Bally entend protéger toute information classifiée, confidentielle ou sensible concernant la société. Les informations confidentielles visées concernent, sans toutefois s'y limiter :

- les projets d'entreprise (plans commerciaux, financiers, industriels, opérationnels ou stratégiques),
- les listes de prix,
- les plans d'investissement et de désinvestissement,
- les données relatives aux collaborateurs, clients, employés et fournisseurs,
- les informations concernant le savoir-faire et les procédés,
- les projets d'acquisition ou de fusion et les accords d'entreprise.

Il est obligatoire :

- pour la protection des actifs de l'entreprise, de préserver, de protéger et de maintenir la confidentialité des données, informations ou nouvelles à caractère confidentiel de Bally dont les Destinataires ont connaissance ou sont en possession, dans le cadre de leur emploi ou de leur relation professionnelle;
- d'utiliser les données à caractère personnel correctement et dans un but clair, légitime et spécifique et de ne les conserver que lorsqu'elles sont nécessaires à la réalisation de la seule fin pour laquelle elles ont été recueillies;
- de stocker les données de manière à empêcher les tiers d'en prendre connaissance;
- de ne pas divulguer d'informations confidentielles même après la cessation du mandat social, de l'emploi ou de la collaboration;
- d'accorder une attention particulière aux informations verbales et écrites divulguées dans les lieux publics ou dans les médias;
- de limiter les contacts avec les médias aux seules fonctions désignées, afin de garantir l'exactitude, la cohésion et la cohérence de l'information.

BIENS DE LA SOCIÉTÉ

Bally met à la disposition de chaque collaborateur et employé différents biens de la société pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions. Ces actifs de la société comprennent, sans s'y limiter: des livres, des véhicules, des ordinateurs, du matériel de bureau, des magazines, des téléphones portables, des échantillons de marchandises et des prototypes.

Tous les biens de la société sont la propriété exclusive de Bally et doivent être utilisés uniquement à des fins professionnelles, en évitant toute utilisation illégale ou inappropriée. Tous les employés sont non seulement tenus d'être méticuleux et responsables lors de l'utilisation des biens de la société, mais aussi de protéger ces biens contre les risques de dommages, de détournement, de vol ou de perte.

Tous les biens de la société doivent être restitués dans les plus brefs délais suite à la cessation de la relation de travail, ou à tout moment si la société le demande.

Bally exige de ses employés:

- qu'ils soient responsables de la conservation, de la garde et de la protection des biens de la société, ainsi que de leur utilisation de manière appropriée et dans le respect des intérêts de la société;
- que les ressources informatiques ne soient accordées aux utilisateurs qu'à des fins professionnelles;
- que l'utilisation personnelle avec discernement des ressources informatiques soit autorisée et limitée dans la mesure où elle :
 - ne perturbe pas la productivité,
 - ne nuit pas à la mission ou aux activités de Bally,
 - n'enfreint pas les politiques de sécurité et de protection de la vie privée de Bally.

- qu'ils respectent les procédures et les politiques de la société en matière de sécurité informatique;
- qu'ils évitent d'utiliser les systèmes informatiques en violation des lois ou tentent toute forme de dommage ou d'intrusion injustifiés dans les systèmes informatiques de la société ou d'autrui.

CLIENTS

Bally entend établir avec ses clients des relations fondées sur la satisfaction entière de leurs besoins dans le but primordial d'établir une solide relation inspirée par les valeurs que sont la justesse, l'honnêteté, l'impartialité, l'intégrité, la légalité, le professionnalisme et la transparence.

Bally entend :

- garantir que les produits vendus répondent aux normes de qualité les plus strictes;
- fournir des informations précises, complètes et véridiques sur les produits afin de permettre au client de prendre une décision d'achat éclairée;
- favoriser une communication transparente avec les clients et condamner toute pratique qui induit le client en erreur sur la qualité, la quantité et l'origine des produits proposés;
- garantir une attention et un soin particuliers à l'adoption des suggestions des clients et à la résolution des plaintes;
- veiller à ce que les produits répondent aux attentes et aux exigences du marché, dans le respect des lois en vigueur dans tous les pays, y compris en termes de sécurité (par exemple, la sécurité des matériaux et des produits chimiques utilisés), en recherchant la qualité et l'amélioration continue des activités menées;
- veiller à ce que la communication soit définie avec le plus grand soin et la plus grande sensibilité afin qu'elle soit conforme aux valeurs de la société, respecte la dignité humaine, ne soit pas discriminatoire et ne fasse pas appel à des comportements violents ou dangereux.

QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Bally entend respecter pleinement l'ensemble de la législation environnementale, en cherchant à trouver un juste équilibre entre la croissance économique et la création de valeur dans le respect de l'environnement.

En outre, Bally s'engage à instaurer une culture de respect de l'environnement en encourageant un comportement responsable chez tous et en contribuant à sa protection. Bally diminuera continuellement son empreinte écologique en limitant au maximum l'impact de ses installations (bureaux, magasins et entrepôts) et de ses sites de production, ainsi que celui de ses activités, de sa logistique, de ses produits, de ses services et de ses fournisseurs.

Bally entend :

- se conformer à toutes les réglementations environnementales en vigueur;
- limiter son empreinte écologique en réduisant la consommation d'énergie et d'eau, l'utilisation de matières premières et de substances potentiellement dangereuses, la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que tous les autres polluants;
- réduire au minimum les risques pour l'environnement;
- surveiller en permanence les procédés de production afin d'en mesurer l'impact environnemental et l'efficacité.

PARTENAIRES COMMERCIAUX ET CONCURRENTS

CORRUPTION

La société Bally s'engage fermement à lutter contre toutes les formes de corruption, qu'elles soient passives ou actives, dans tous les pays où elle mène ses activités.

Par corruption active, on entend le fait d'offrir ou de promettre un avantage indu à une personne pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte relevant de sa fonction ou facilité par sa fonction.

Par corruption passive, on entend le fait pour une personne d'accepter l'offre ou la promesse d'un avantage indu pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte relevant de sa fonction ou facilité par sa fonction.

Bally s'engage :

- à veiller à ce que les fonctionnaires ne soient pas corrompus, dans le cadre, par exemple, des formalités douanières, des litiges fiscaux, du paiement des impôts et des taxes, des autorisations et des licences impliquant la participation des agents, des consultants locaux ou des intermédiaires;
- à ne pas accepter ou offrir, directement ou indirectement, de la part ou aux agents, partenaires commerciaux, consultants, clients, partis politiques ou leurs représentants, agents publics, fournisseurs ou toute autre personne ou organisation: des cadeaux (sauf s'ils ont une valeur raisonnable et ne sont pas destinés à influencer ou à obtenir un avantage indu), de l'argent ou tout type de services;
- à éviter les frais de représentation qui pourraient donner lieu à des soupçons d'irrégularités ou donner l'impression de vouloir conditionner et influencer le travail d'agents, de partenaires commerciaux, de consultants, de clients, de partis politiques ou de leurs représentants, de fonctionnaires, de fournisseurs ou de toute autre personne ou organisation;
- à ne pas obtenir de fausses autorisations et licences pour les magasins, à ne pas accélérer illicitement et indûment la procédure d'obtention des autorisations et licences, et à ne pas retarder ou entraver les activités de contrôle et les inspections dans les magasins;

- à ne pas influencer les résultats des audits, en garantissant leur bonne exécution et mettant à disposition de manière exhaustive les documents et informations demandés;
- à garantir la plus grande exactitude et transparence dans l'élaboration de la documentation appropriée en ce qui concerne les demandes de subvention ou de financement public, ainsi que dans la gestion des relations avec les fonctionnaires des organismes publics payeurs;
- à empêcher la possibilité de créer des fonds liés à des activités illégales;
- à garantir le respect de l'indépendance des autorités de réglementation et des institutions publiques, et à entretenir des relations normales avec les représentants des institutions ou des partis politiques.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément à ses valeurs d'honnêteté et d'équité, Bally prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts.

Bally exige que toute décision ou activité commerciale ne serve que l'intérêt de la société.

À titre d'exemple, les situations ci-après peuvent présenter des conflits d'intérêts:

- le fait pour un employé, ou pour un membre de sa famille, de posséder des intérêts économiques ou financiers chez des clients, des concurrents ou des fournisseurs;
- le fait pour un employé d'avoir des relations avec un fournisseur: un « conflit d'intérêts » peut survenir lorsqu'un employé agit ou possède des intérêts qui rendent difficile l'accomplissement de son travail de manière objective et efficace; lorsqu'un employé ou un membre de sa famille reçoit des avantages personnels indus en raison de sa position dans la société;
- le fait pour un employé d'embaucher un parent ou une connaissance: un « conflit d'intérêts » peut survenir lorsqu'un responsable embauche ou possède un parent occupant un poste au sein duquel ils ont des rapports hiérarchiques directs ou indirects, lorsque deux employés ayant des rapports hiérarchiques se marient ou vivent ensemble ou entretiennent une relation;

- le fait pour un employé de travailler pour une autre entreprise: un « conflit d'intérêts » peut survenir lorsqu'un employé exerce une autre activité commerciale ou professionnelle, ou devient un employé ou un mandataire d'une autre entreprise.

Bally exige de ses employés qu'ils :

- évitent tout conflit d'intérêt dans lequel leurs intérêts personnels pourraient porter atteinte aux besoins et aux intérêts de la société;
- signalent à leur supérieur hiérarchique direct et au service des ressources humaines les situations les concernant ou concernant leurs collègues qui, même éventuellement, peuvent constituer un conflit d'intérêts ou y donner lieu.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Bally respecte scrupuleusement les lois relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, l'auto-blanchiment et le financement des activités criminelles.

Les Destinataires sont tenus :

- de signaler immédiatement toute situation potentiellement inhabituelle dont ils ont connaissance afin de contribuer à la prévention et à la lutte contre le blanchiment de capitaux;
- de vérifier minutieusement les informations disponibles sur les partenaires et d'éviter de conclure ou de poursuivre des transactions commerciales ou financières lorsqu'il existe un doute raisonnable que les partenaires puissent se livrer à des pratiques impliquant le blanchiment de capitaux;
- d'effectuer et d'accepter des paiements en espèces uniquement dans les limites et selon les montants autorisés par la loi;
- de collaborer comme il se doit avec les autorités compétentes en matière de prévention, de lutte et de répression de la contrefaçon et de la falsification des billets de banque, des pièces de monnaie et de tout autre moyen de paiement. Dans la gestion des fonds, aucune irrégularité qui, dans les pratiques commerciales raisonnables, donne lieu à des soupçons quant à la légalité et à la validité de l'origine des fonds reçus, ne peut être tolérée.

FOURNISSEURS

Nous considérons nos fournisseurs comme nos partenaires. C'est la raison pour laquelle toute personne appelée à traiter avec eux doit toujours faire preuve du plus haut niveau de bienséance et de professionnalisme, en encourageant l'établissement de relations de confiance solides et durables, dans le respect des lois et des règlements.

Pour sélectionner ses fournisseurs, Bally s'inspire des principes de rentabilité, de bienséance, d'objectivité, de professionnalisme, de qualité du bien ou du service et de transparence. En particulier, Bally doit faire preuve de professionnalisme et communiquer pleinement le contenu et les principes du Code d'éthique.

Les processus d'achat sont fondés sur le respect des lois et des principes en vigueur pour préserver la concurrence, garantissant une efficacité et une transparence optimales du processus lui-même. Ils doivent également être marqués par la recherche de l'avantage compétitif maximum ainsi que par l'exactitude et l'impartialité envers chaque fournisseur possédant les qualifications requises.

Bally garantit le professionnalisme, l'honorabilité et la légitimité de ses relations, car la société évite toute relation avec des fournisseurs soupçonnés d'appartenir à ou d'être proches des organisations criminelles ou qui se comportent de manière non conforme aux règles applicables et aux principes établis et partagés.

MISE EN ŒUVRE DU CODE D'ÉTHIQUE

Le Code d'éthique doit servir de guide et ne doit pas être considéré comme un document exhaustif traitant de toutes les situations pouvant survenir dans le cadre des activités.

Pour toute question relative à des règles de conduite spécifiques ou pour obtenir des éclaircissements sur tout sujet mentionné dans le présent Code, les Destinataires sont invités à contacter leur supérieur hiérarchique, le service des ressources humaines, le service juridique ou le service d'audit interne.

Les principes, valeurs et règles de conduite énoncés dans le Code d'éthique sont diffusés au sein de Bally et auprès de tiers.

Le Code d'éthique est disponible et accessible sur le site internet de Bally et sur son portail.

En outre, le Code d'éthique doit être adopté par ceux qui collaborent avec Bally (consultants externes, clients, fournisseurs, etc.), également par le biais de clauses contractuelles spécifiques.

Bally encourage l'élaboration de formations à l'intention de ses collaborateurs afin qu'ils puissent comprendre pleinement les principes et les règles envisagés par le présent Code d'éthique.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Le non-respect des principes et des règles de conduite contenus dans le Code d'éthique constitue une violation de celui-ci et un grave manquement contractuel.

Le non-respect des principes du Code d'éthique peut donc, selon le cas, entraîner l'application de mesures et/ou de sanctions disciplinaires, ou la résiliation du contrat de travail ou de l'accord commercial:

- pour les employés et collaborateurs de Bally, toute violation de leur part constitue un manquement aux obligations découlant de la relation de travail et/ou une infraction disciplinaire susceptibles de nuire à la continuité de la relation de travail et donnant également lieu à une demande d'indemnisation des dommages subis;
- pour les personnes n'étant pas employées de la société, le respect du Code est une condition préalable à la poursuite de la collaboration existante avec Bally.

Par conséquent, toute violation des règles du Code est susceptible de constituer un manquement aux obligations contractuelles, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent. En cas de résiliation du contrat ou de la mission, tel manquement pouvant également donner lieu à une demande d'indemnisation des dommages subis par Bally ou par les sociétés du groupe.

SIGNALEMENT D'UNE VIOLATION DU CODE D'ÉTHIQUE

Tous les Destinataires sont tenus de respecter le Code d'éthique et de signaler tout comportement contraire aux principes et aux règles énoncés dans les présentes.

Sauf si la législation locale l'interdit, le signalement des violations et les enquêtes qui en résultent peuvent être effectués de manière anonyme; il est toutefois utile que les Destinataires fournissent leur nom et leurs coordonnées afin de pouvoir être contactés à des fins d'information et de suivi.

Bally traite chaque signalement de manière confidentielle, et conformément à la législation en vigueur, afin de préserver l'anonymat des informateurs, en s'assurant qu'ils ne feront l'objet d'aucune forme de représailles.

Les signalements relatifs à toute infraction au présent Code peuvent être communiqués à Bally sur support papier ou par courrier électronique codeofethics@bally.ch